



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

**ARRETE MUNICIPAL 2025/36**  
**Portant réglementation sur le stationnement et la circulation.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le jeudi 20 février 2025 par l'entreprise GASCON Déménagements, 26 rue P.P Fauvelle 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer un déménagement au n°21 rue du Dr Soucaïl à Pézilla-la-Rivière

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du Dr Soucaïl à hauteur du n°21 à PEZILLA LA RIVIERE durant ce déménagement.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le mercredi 12 mars 2025, de 08h00 à 18h00, les véhicules de l'entreprise GASCON Déménagements, immatriculés BH-549-DV et 3443 TM 66, servant au déménagement de Mr SANTOS et Mme FIGUERES, seront autorisés à stationner rue du Dr Soucaïl à hauteur du n°21 à PEZILLA LA RIVIERE.

**Article 2 :** Le mercredi 12 mars 2025, de 08h00 à 18h00, la rue du Dr Soucaïl sera barrée à PEZILLA LA RIVIERE, la circulation y sera interdite durant le stationnement des camions de déménagement. Une déviation sera mise en place par la rue de la Fraternité, rue du 11 Novembre et rue Paul Astor,

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le requérant durant toute la durée du déménagement.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 20 février 2025.

**Destinataires :**

**GASCON :** [gascon.demenagement@orange.fr](mailto:gascon.demenagement@orange.fr)

**SDIS66**

**Services techniques**



Maire,

Jean-Paul BILLES.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*